

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre Commerciale)

N° DE DIVISION : 01-LONGUEUIL  
N° DE COUR : 505-11-013024-141  
N° DE DOSSIER : 41-1908342

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.,  
personne morale légalement constituée et  
dûment incorporée ayant son siège social et  
son principal établissement commercial au  
2475, rue de la Province à Longueuil QC  
J4G 1G3

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

---

#### RAPPORT DU SYNDIC SUR LA VENTE D'ACTIFS DE LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.

Je, Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP, de Richter Groupe Conseil inc. (« Richter » ou « Syndic »), Syndic agissant à l'avis d'intention de faire une proposition déposé par Les Distributeurs R. Nicholls inc. (la « Débitrice » ou « Société »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

#### I. INTRODUCTION

1. Le 5 septembre 2014, la Débitrice susnommée a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Avis »).
2. La Débitrice est une entreprise privée qui œuvre dans le domaine de la distribution d'équipements et d'uniformes pour les services de sécurité publique et agences de sécurité au Canada.
3. Depuis le 5 septembre 2014, la Débitrice concentre ses efforts à la vente de son surplus d'inventaires et à la perception des comptes à recevoir. De plus, la Société a mandaté Richter afin de trouver un investisseur pour sa division de distribution d'équipements et pour solliciter en son nom des offres écrites de diverses parties pour son inventaire de vêtements et de tissus. La Société sollicite directement des offres pour son inventaire d'équipements sous la supervision de Richter (le « Processus de Sollicitation »).
4. Le 2 octobre 2014, la Débitrice obtenait une prorogation de délai pour déposer une Proposition jusqu'au 14 novembre 2014 afin de permettre à la Débitrice de conclure les transactions de vente des inventaires, trouver un investisseur pour sa division de distribution d'équipements et déterminer les termes de la proposition qui pourrait être soumise aux créanciers.

5. Les actifs dont il est question dans le présent rapport concernent l'inventaire d'équipements pour la chasse de la Débitrice, soit des armes à feu, des munitions et divers accessoires pour armes à feu (ci-après les « Actifs »). Il est à noter que les Actifs ne peuvent être vendus qu'à des acheteurs possédant les autorisations et permis appropriés.
6. Les Actifs, dont la liste est présentée à l'**Annexe A**, représentent approximativement 12% de l'inventaire total de la Débitrice (valeur coûtant aux livres).

## **II. PROCESSUS DE SOLLICITATION**

7. Le 24 septembre 2014, la Débitrice, sous la supervision de Richter, a débuté un processus de recherche d'acheteurs parmi ses clients dans le but de recevoir des offres pour ses Actifs au meilleur prix possible.
8. Le processus de sollicitation comprenait entre autres : l'identification d'acheteurs potentiels, la préparation et la distribution aux acheteurs potentiels d'un sommaire sur le processus de vente et une liste détaillée des Actifs. Les acheteurs potentiels représentaient des clients de la Débitrice possédant les autorisations et permis requis (voir l'**Annexe B** pour la liste des acheteurs potentiels contactés).
9. Au cours du processus, tous les intervenants ont eu accès à la même information détaillée.
10. Au cours du processus de sollicitation, vingt-six (26) acheteurs potentiels ont été contactés. Six (6) offres ont été reçues à la date limite pour la réception des offres fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2014.
11. La totalité des offres reçues ne représentait au total que 40% des Actifs (voir l'**Annexe C** pour un sommaire des offres reçues).
12. Par conséquent, la Débitrice a décidé de solliciter un compétiteur distributeur d'armes à feu, Parklands Manor Inc. (« Parklands »), afin qu'il participe au processus. Ce dernier a eu accès à la même information détaillée que les autres intervenants.
13. Parklands a déposé une offre d'achat qui fut acceptée par la Débitrice le 9 octobre 2014.
14. L'entente intervenue entre la Débitrice et Parklands est présentée à l'**Annexe D**.

## **III. OFFRE DE PARKLANDS MANOR INC.**

15. Parklands œuvre dans l'industrie des armes à feu.
16. Parklands n'est pas lié à la Débitrice d'aucune façon.
17. L'offre de Parklands est pour l'ensemble des Actifs et s'élève à 845 414 \$ plus les taxes applicables.
18. Parklands a effectué un dépôt représentant 50% de l'offre d'achat (477 659 \$) dans un compte en fidéicommis de Richter au moment de la signature de l'entente. La balance du montant de l'offre sera versée au fur et à mesure que les Actifs seront livrés à Parklands.
19. Le prix offert par Parklands pour les Actifs représente la meilleure réalisation pour la masse des créanciers et un montant d'environ dix (10) fois supérieur à celui obtenu lors du processus de sollicitation.

20. Le principal créancier garanti, la Banque Nationale du Canada, qui détient des sûretés de premier rang sur les Actifs et à qui il est dû plus de 14M\$ a reçu avis de cette transaction et supporte la vente des Actifs à Parklands.

#### **IV. RECOMMANDATION**

21. La Débitrice a mené un processus de sollicitation diligent, ouvert, transparent et juste pour toutes les parties concernées.

22. Le processus de sollicitation n'a pas résulté en une offre d'achat représentant un montant supérieur à l'offre de Parklands.

23. Le Syndic est d'avis que la disposition des Actifs à Parklands sera plus avantageuse que si elle était faite dans le cadre de la faillite.

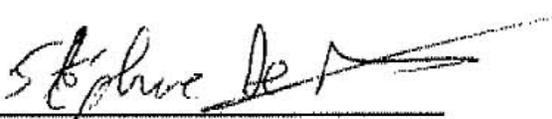
24. Le Syndic est également d'avis que la contrepartie reçue dans le cadre de la transaction avec Parklands est juste et raisonnable dans les circonstances.

25. Par conséquent, le Syndic recommande que la vente des Actifs à Parklands soit autorisée par la Cour selon les conditions négociées entre la Débitrice et l'acheteur.

Fait à Montréal, province de Québec, le 17 octobre 2014.

**Richter Groupe Conseil Inc.**

**Syndic agissant in re : l'avis d'intention de faire une proposition de  
Les Distributeurs R. Nicholls Inc.**



Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP